



Amis concurrents,

L'ASA DROME, le DEPARTEMENT de la DROME, la VILLE de DIE, l'ASSOCIATION TERRE du DIOIS, et l'ensemble des COMMUNES TRAVERSEES seront honorés de vous accueillir du 27 au 29 juin pour le 17^{ème} Rallye National à participation étrangère « TERRE du DIOIS ».

Tout a été mis en œuvre pour que vous passiez un agréable séjour sportif.

Les communes concernées par cette manifestation et le comité d'organisation comptent sur votre compréhension pour que vous-même et vos assistances ayez le respect de la nature et de l'environnement que vous allez parcourir.

Pendant la durée du rallye respectez le code de la route sur les secteurs de liaison, soyez particulièrement prudents lors des traversées des agglomérations.

L'avenir des rallyes dépend aussi de votre comportement.

Bon rallye à tous.

Le Comité d'organisation

Nous remercions cordialement l'Office National des Forêts, les maires des communes traversées et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye ; et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.

Règlement Particulier

SOMMAIRE

	Page
PROGRAMME – HORAIRES	3
Article 1 ORGANISATION	3
1.1. Officiels	4
1.2. Eligibilité	4
1.3. Vérifications	4
Article 2 ASSURANCES	5
Article 3 CONCURRENTS ET PILOTES	5
3.1. Demande d'engagement – Inscriptions	5
3.3. Ordre de Départ	5
Article 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS	5
4.1. Voitures autorisées	5
4.2.1 Pneumatiques	5
4.3. Assistance	6
Article 5 PUBLICITE	6
Article 6 SITES ET INFRASTRUCTURES	6
6.1. Description	6
6.2. Reconnaissances	6
Article 7 DEROULEMENT DE L'EPREUVE	6
7.1. Départ	6
7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles	6
7.5. Epreuves spéciales	7
Article 8 RECLAMATIONS – APPELS	7
Article 9 CLASSEMENTS	7
Article 10 PRIX	7

- La Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français.
- Le présent règlement particulier précise ou complète le règlement standard F.F.S.A. des rallyes français.
- Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement standard.

Suivez tous les résultats et les infos en direct sur les sites :

www.asadrome.com et www.terre-de-France.org

Attaché de presse du rallye « Terre du Diois » pour l'ASA Drôme :
Serge DUQUESNOY – Tel 03 22 24 40 65 ou 02 33 27 37 13, E.mail : diuke@wanadoo.fr

17^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE TERRE DU DIOIS
27 au 29 juin 2008
Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES

- Vendredi 16 mai** : Parution du règlement et ouverture des engagements
- Lundi 9 juin** : Clôture des engagements pour les inscrits au Championnat de France désirant être engagés en priorité.
- Lundi 16 juin** : Clôture des engagements
- Vendredi 20 juin** : Parution de la liste des engagés
- Vendredi 27 juin**
- 16 H 00 à 21 H 00 : Vérifications des documents, Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette à Die
- 16 H 30 à 21 H 30 : Vérifications des voitures, Cave Die Jaillance & entrée en Parc Fermé Aire de Meyrosse à DIE
- 21 H 00 : 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs, GRETA , Cocause à Die
- 22 H 00 : Publication des équipages admis au départ, au Parc Fermé Aire de Meyrosse
- Samedi 28 juin**
- 6 H 45 : Briefing des pilotes prioritaires au Parc Fermé, Aire de Meyrosse, à DIE
- à partir de 6 H 00 : Distribution des carnets d'itinéraire et des "cahiers de prise de notes" pour la 1^{ère} étape à l'entrée du Parc Fermé de DIE
- 07 H 00 : Départ de DIE pour le tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape
- 09 H 35 à 11 H 35 : Marquage des pneumatiques, Parc Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette à Die
- 10 H 05 : Entrée Parc de Regroupement, Aire de Meyrosse à DIE
- 10 H 25 : Sortie Parc de Regroupement
- 10 H 35 : Entrée Parc d'Assistance (30 minutes) à DIE « CAVE JAILLANCE »
- 11 H 23 : E. S. 1 **6.00 kms**
- 12 H 31 : E. S. 2 **14.67 kms**
- 13 H 19 : E. S. 3 **19.00 kms**
- 13 H 59 : Entrée Parc de Regroupement, Aire de Meyrosse à DIE
- 14 H 19 : Sortie Parc de Regroupement
- 14 H 29 : Entrée Parc d'Assistance (30 minutes) à DIE « CAVE JAILLANCE »
- 15 H 17 : E. S. 4 **6.00 kms**
- 16 H 25 : E. S. 5 **14.67 kms**
- 17 H 13 : E. S. 6 **19.00 kms**
- 17 H 58 : Entrée Parc d'Assistance (30 minutes) à DIE « CAVE JAILLANCE »
- 18 H 38 : Podium, Arrivée de la 1^{ère} étape, et entrée en Parc Fermé, Aire de Meyrosse à DIE
- : Publication des résultats partiels provisoires à l'issue de la 1^{ère} Etape, au Parc Fermé (ordre et heures de départ de la 2^{ème} Etape), au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent.
- Dimanche 29 juin**
- à partir de 6 H 00 : Distribution des carnets d'itinéraire et des "cahiers de prise de notes" pour la 2^{ème} étape à l'entrée du Parc Fermé de DIE.
- 07 H 00 : Départ de DIE pour le tour de reconnaissance de la 2^{ème} Etape
- 09 H 10 à 11 H 10 : Marquage des pneumatiques, Parc Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette à Die
- 09 H 30 : Entrée Parc de Regroupement Aire de Meyrosse à DIE
- 10 H 00 : Sortie Parc de Regroupement
- 10 H 10 : Entrée Parc d'Assistance (30 minutes) à DIE
- 10 H 53 : E. S. 7 **19.12 kms**
- 12 H 31 : E. S. 8 **9.50 kms**
- 13 H 01 : Entrée Parc de Regroupement à DIE
- 13 H 31 : Sortie Parc de Regroupement
- 13 H 41 : Entrée Parc d'Assistance (30 minutes) à DIE
- 14 H 24 : E. S. 9 **19.12 kms**
- 16 H 02 : E. S. 10 **9.50 kms**
- 16 H 32 : Fin du Rallye, CH Entrée de Ville à DIE, zone de lavage, convois vers Podium
- 16 H 55 : Podium d'Arrivée, Aire de Meyrosse à DIE, remise des Prix, Entrée en Parc Fermé
- 17 H 10 : Vérifications finales
- : Publication des résultats provisoires du Rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME organise du 27 au 29 juin 2008 le :

17^{ème} RALLYE NPEA AUTOMOBILE « TERRE DU DIOIS »

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° **N18** en date du 23 avril 2008 et enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° **163** en date du 13 mai 2008.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président : Jean-Pierre LABAUNE,

Le Comité Directeur : Robert ARGOUD, Christophe ANDRE-POYAUD, Bryan BOUFFIER, Jean-Paul CAILLE, Jean-Louis CANEL, Gérard CHARTOGNE, Sébastien CHOL, Maurice CLAVEL, Marcel DESBRUN, Marie-Pierre FICHOT, Francis GASCUEL, Françoise GERLAND, Georges MONTEIL, Joëlle PLANTA, Patrick TERMINARIAS, Daniel VERNET, Monique et Roger USCLARD.

Et la collaboration de l'Association TERRE du DIOIS.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME - 5, rue des Repenties - 26000 VALENCE - Tél : 04 75 41 05 05 / 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

Pendant les vérifications : Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette, Tél 04 75 41 05 05 - Fax 04 75 81 25 73

Pendant la course : GRETA , Cocause Die, Tél 04 75 22 14 08 - Fax 04 75 22 23 09

Ces numéros de téléphone seront en service à partir du vendredi 14 H 00 au dimanche jusqu'à la fin de la manifestation.

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Pendant les vérifications : Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette à DIE

Pendant la course : (Parc Fermé ou de regroupement) au Meyro's Pub, Aire de Meyrosse à DIE

INFORMATIONS UTILES

Accueil des Officiels : Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette

Accueil des Commissaires : Salle Polyvalente, Boulevard du Cagnard à DIE

Accréditation Presse, salle de Presse : au Meyro's Pub, Aire de Meyrosse à DIE

Les demandes d'accréditation Presse sont à adresser à Serge DUQUESNOY

Tél : 02 33 27 37 13 - Fax : 02 33 28 06 47 - E.mail : diuke@wanadoo.fr

1.1. OFFICIELS

Licence N°

Observateur FFSA	:	Serge PAILLE	3 335
Président du Collège des Commissaires Sportifs	:	Jannick DAUBIGNE	6 560
Membres du Collège	:	Simone VARAINE	53
	:	José ANDREANI	8 199
	:	Jean-Carl ANNOVAZZI	8 408
	:	Robert ARGOUT	31
Secrétaire du Collège	:	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	:	Albert PATISSON	5 475
Directeurs de Course adjoints	:	Gérard CHARTOGNE	10 212
	:	Alex COLLIN	9 671
	:	Thierry HERITIER	1 713
	:	Serge FREVILLE	27 121
Secrétaire Direction de Course	:	Françoise GERLAND	10 193
Directeurs de Course Délégués	:		
- aux ES	:	Paul MEGE	2 727
	:	Serge PECHENOT	47 929
	:	Yannick BARDIN	46 622
- au point intermédiaire	:	Bernard MEE	24 692
- à la voiture tricolore	:	Denis HUSTACHE	3 092
	:	Jean-Pierre LABAUNE	7 168
- à la voiture damier	:	Marc CURRAT	5 171
assisté de	:	Jean-Paul CAILLE	20 295
- aux parcs fermés	:	Françoise FREVILLE	111 134
- aux parcs d'assistance	:	Maryse THOMAS	24 692
	:	Marcel DESBRUN	3 266
Commissaire technique délégué FFSA	A	Bernard COQUET	1 324
Commissaire techniques	A	Michel BOISSIN	2 405
	A	Michel THERON	6 397
	B	Jean NAGET	41 053
	B	Patrick TERMINARIAS	18 237
	B	Denis FARGIER	33 629
Commissaires sportifs délégués :			
- chargés des relations avec les concurrents	:	Emmanuel VEYRET	1 316
	:	Franck DEMULDER	2 408
- à la Publicité	:	Françoise FREVILLE	111 134
Chargé de l'information des temps	:	Thierry THOMAS	29 392
Attaché Presse FFSA	:	Georges COLIN	41 423
Attaché Presse Terre du Diois	:	Serge DUQUESNOY	41 443
Responsable Sécurité	:	Georges MONTEIL	1 828
	:		
Médecin Chef	:	Docteur ALASSAF	
Responsable des Commissaires	:	Daniel VERNET	147 321
	:		
Responsables de la signalisation et du matériel	:	Jean-Louis CANEL	50 539
adjoint	:	Maurice CLAVEL	131 930
Responsable des Classements	:	MKS Franck HEBERT	
Speaker ASA Drôme	:	Frédéric LOMBARD	2 425
Voiture Info	:	INFO COURSE	2 048
Juges de faits	:	Alain BELTRANDO	38 515
	:	Louis PRIANO	2 757
	:	Daniel SEGUIN	2 477

A l'exception des membres du Collège de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye, et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "Juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment surchauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement anti-sportifs, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2. ELIGIBILITE

Le Rallye "TERRE DU DIOIS" compte pour :

- Le CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES TERRE
- Le CHAMPIONNAT du COMITE REGIONAL du SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES
- Le Trophée 2 roues motrices

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués par Internet, sur le site www.asadrome.com, pour les vérifications qui auront lieu le vendredi 27 juin, à la Cave Die Jaillance, Avenue Clairette à DIE, de 16H à 21H pour les vérifications des documents et de 16H30 à 21H30 pour les vérifications des voitures. Le temps accordé entre les deux vérifications sera de 30 minutes. Les voitures seront mises ensuite en Parc Fermé.

Les équipages devront impérativement respecter leur heure limite de convocation aux vérifications des documents et des voitures sous peine d'amende (article 1.3.1. du règlement standard des rallyes), toutefois les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées au garage DIE AUTOMOBILES, 6 avenue Sadi Carnot à DIE
Tél : 04 75 22 07 01. Taux horaire : 45 € TTC

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Tout Concurrent qui désire participer au 17^{ème} RALLYE NPEA " TERRE DU DIOIS " doit adresser au secrétariat du rallye : **ASA DROME "Terre du Diois" 5, Rue des Repenties - 26000 VALENCE**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le :

- **lundi 9 juin minuit**, pour les concurrents inscrits au Championnat de France désirant être engagés en priorité.
- **lundi 16 juin minuit**, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi).

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou E.mail, l'original avec les documents nécessaires, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum**. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si à la date du 17 juin, le nombre des engagés est inférieur à 75, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve

La liste des engagés sera publiée le vendredi 20 juin et pourra être consultée sur les sites :

www.asadrome.com et www.terre-de-France.org

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11.1 Les droits d'engagements sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs	:	670 €
b) Sans la publicité facultative des organisateurs	:	1 340 €
c) Pour les équipages membres de l'ASA organisatrice		
avec 1 licencié ASA DROME à bord	:	650 €
avec 2 licenciés ASA DROME à bord	:	630 €

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- a/ photocopie de la carte grise de la voiture
- b/ photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- c/ fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- d/ attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA DROME, ils seront encaissés le lundi 16 juin.

Les confirmations d'engagements, avec heures de convocation seront publiées à partir du 16 juin sur le site de l'ASA Drôme

Remboursement des droits d'engagement :

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : de 20% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
de 40% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3. ORDRE DE DEPART

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape le premier concurrent de chaque coupe de marque bénéficiera également d'un écart de 2 minutes.

3.3.9 Les noms du Pilote et du Copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les deux ailes avant et/ou sur les vitres arrières latérales (hauteur maximum : 10 cm) sous peine d'une pénalisation de 80 €.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'annexe "J" du Code Sportif International pour les voitures du groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T), les voitures du groupe N (y compris R1A, R1B) et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures du groupe F2000 (incluses les F2000 spéciales), FRC, FA, FN.

4.1.1. Vitres, il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
- des numéros, plaques et identifications prévus au règlement
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur du lettrage ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil. La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, un

espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant du pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma n° 1, page 12, de la réglementation standard des rallyes).

4.2.1. PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin rallye.

Des séances de marquage seront obligatoirement organisées à l'issue du tour de reconnaissance, elles débuteront une heure avant l'entrée en parc du premier concurrent **et dureront 2 heures maximum**, soit :

Le samedi 28 juin de 9 H 35 à 11 H 35 et Le dimanche 29 juin de 9H10 à 11H10, **Marquage des pneumatiques**, Parc Cave Coopérative Die Jaillance, Avenue Clairette à Die

Le nombre de pneumatiques est limité à 12 par rallye pour tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de performance élevée.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

A tout moment de l'épreuve le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum. Si les pneumatiques de la voiture sont soumis au marquage, la(es) roue(s) de secours devra(ont) également être marquée(s).

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA. L'assistance se fera uniquement au parc d'assistance de DIE

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours de l'épreuve. Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement de moteur et/ou de la culasse est interdit.

Le lieu et l'horaire du marquage de ces éléments seront communiqués aux équipages concernés avec leur convocation.

Un seul véhicule par concurrent porteur de la plaque et du triangle sera admis dans le parc d'assistance

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée, ainsi qu'un triangle d'identification portant le n° de l'équipage à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance autorisé à pénétrer dans les parcs.

La surface occupée dans le parc sera limitée à :

- pour les concurrents engagés par le constructeur ou les importateurs : 90 m² pour 1 voiture et 150 m² pour 2 voitures

- pour les autres concurrents : 70 m² pour 1 voiture et 130 m² pour 2 voitures.

Le nombre de mécaniciens par voiture n'est pas limité.

Toute surface supplémentaire sera facturée 2,50 € TTC le m² dans la mesure de la superficie disponible. La demande devra accompagner la feuille d'engagement avec le chèque correspondant.

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et de bâche dans les parcs est de 200 €.

4.5. ECHAPPEMENT

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100 dB à 75% du régime moteur maximum.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2. Un jeu de 3 numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, sera fourni par l'organisateur. Ils devront être apposés sur la lunette arrière ou la vitre du hayon, en haut à droite, et sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.

Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1. DESCRIPTION

Le 17^{ème} RALLYE NPEA " TERRE DU DIOIS " représente un parcours de **552.17 kms**, reconnaissances incluses. Il est divisé en **2 étapes** et **6 sections** et comporte **10 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **136.58 kms**.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance.

Il sera remis à chaque équipage, au départ de chaque tour de reconnaissance, un cahier de prise de notes formellement identifié par l'organisateur. Ce cahier devra obligatoirement être restitué en fin d'étape avec le carnet de bord sous peine d'exclusion.

Seul ce cahier pourra être utilisé dans les spéciales du rallye, des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier, à bord de la voiture et sur l'équipage, seront effectués durant le rallye.

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.4. du Règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1. DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1.8. Le carnet d'itinéraire et le carnet de prise de notes seront remis, à l'entrée du Parc Fermé :

⇒ Le samedi 28 juin pour la 1^{ère} étape, à partir de 6 H 00

⇒ Le dimanche 29 juin pour la 2^{ème} étape, à partir de 6 H 00

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Directeurs de Course Délégués aux épreuves : Chasuble JAUNE

Chefs de poste et Commissaires de route : Chasuble JAUNE

Chargés des relations avec les concurrents : Chasuble BLANCHE

7.3.16 Tout concurrent engagé au championnat de France des Rallyes Terre de l'année en cours et exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre 2 contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

o avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante;

- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.
- Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :
- Pénalités de dix heures
- Pénalités de cinq minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.
- En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5. EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses, présentes au départ des épreuves spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées, celui-ci restant à la charge des concurrents. Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Le classement final provisoire du 17^{ème} RALLYE NPEA " TERRE DU DIOIS " sera affiché, au plus tard 30 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, le **Dimanche 29 juin** au Parc Fermé

9.1. CLASSEMENTS PILOTES

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général un classement des pilotes inscrits au Championnat de France des rallyes Terre. Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants, le nombre de point attribué au classement de celle-ci sera divisé par deux.

9.3 TROPHÉE 2 ROUES MOTRICES

A l'issue de chaque rallye un classement 2 Roues Motrices, réservé aux équipages inscrits au Championnat de France des Rallyes Terre sera établi. Le classement final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, des résultats des épreuves organisées moins une.

ARTICLE 10 – PRIX

REMISE DES PRIX : La distribution des prix aura lieu le Dimanche 29 juin, à partir de **16 H 55** sur le podium d'arrivée à DIE.

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Classements :	GENERAL	1 ^{er}	800 €	
		2 ^{ème}	600 €	
		3 ^{ème}	400 €	
	GROUPES	1 ^{er}	500 €	(si + de 15 partants)
		2 ^{ème}	250 €	(si + de 20 partants)
		3 ^{ème}	150 €	(si + de 25 partants)
	CLASSES	1 ^{er}	670 €	(50 % si – de 5 partants)
		2 ^{ème}	340 €	(si + de 8 partants)
		3 ^{ème}	230 €	(si + de 12 partants)
		4 ^{ème}	150 €	(si + de 15 partants)
	EQUIPAGES FEMININS	1 ^{er}	400 €	(si + de 3 partantes)
	TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES :		28 530 €	Prix cumulables

Les chèques des prix seront envoyés dans la semaine suivant le Rallye.

COUPES : (les coupes ne sont pas cumulables)

- **Des coupes récompenseront, au minimum :**
Les 3 premiers équipages du classement scratch
Les vainqueurs de chaque groupe et de chaque classe
- **Des coupes récompenseront des commissaires de route et les radios.**

